

AVENANT N° 1

Au contrat de délégation de service public
relatif à l'exploitation du parking St Thiébault
en date du 23 octobre 2007

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009, ci-après désignée par les termes "La Ville de Metz" ou « La Collectivité », d'une part,

ET

La société VINCI Park CGST, société anonyme au capital de 91.420.758 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 043 809 dont le siège social se situe 61, avenue Jules Quentin à Nanterre (92000), représentée par Monsieur COIFFARD, Directeur Régional Ile de France Grand Est, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Déléataire », d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

Par délibération en date du 20 septembre 2007, la Ville de Metz a confié à la Société VINCI Park CGST la délégation du service public du parking St Thiébault.

Aux termes du contrat de délégation de service public conclu le 23 octobre 2007, le Déléataire est en charge de la réalisation d'un programme de travaux de rénovation, de modernisation et d'amélioration du service s'élevant à 1.360.912,00 € Hors Taxes, comportant principalement :

- la création d'un ascenseur de sortie Place St Thiébault, des travaux de rénovation intérieure avec reprise béton et travaux d'étanchéité, la modification des positions des bornes en sortie du parking, le changement de la localisation du local d'exploitation ;
- la remise en état des ventilations, la mise en conformité des installations, des travaux de peinture sol/résine du parking, l'aménagement des locaux

- d'exploitation et sanitaires, le changement des barrières/péage/caisses ainsi que de la signalétique ;
- des travaux d'amélioration du service par l'aménagement d'une place pour véhicule électrique avec borne de recharge,
 - la création de 7 places pour des véhicules de petit gabarit ainsi qu'un espace réservé aux deux roues (9 emplacements).

Ces travaux seront achevés début mai 2009.

L'annexe n°3 au contrat de délégation de service public prévoyait l'application de nouveaux tarifs à compter de l'achèvement des travaux de rénovation. Les Parties ont décidé de modifier cette grille tarifaire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Les tarifs applicables à l'issue de la réception des travaux de modernisation du parking St Thiébault sont modifiés par ceux figurant dans la nouvelle annexe n°3a au contrat de délégation de service public jointe en annexe au présent avenant.

Une nouvelle grille tarifaire (annexe n°3b) sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette grille est également jointe en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour VINCI Park CGST,
Le Directeur ou son représentant